



Envoi par courrier postal et télécopie : 1 905 335-5731

Québec, le 10 janvier 2011

Madame Nancy Cowen, Executive Director
NextEra Energy Canada
5500, N. Service Road, Suite 205
Burlington ON L7L 6W6

Objet : Demande de dépôt de documents

Madame,

Le 21 octobre dernier, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur le *Projet d'aménagement du parc éolien Montérégie par la société Kruger Énergie Montérégie S.E.C.*. La commission présidée par M. Pierre André qui, conformément à l'article 6.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, possède pour les fins de ses travaux les pouvoirs des commissions d'enquête constituées en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*.

Dans le cadre de son enquête, la commission désire tenir compte des résultats des suivis réalisés à la suite de la mise en service des parcs éoliens du mont Miller et du mont Copper.

Le projet de parc éolien du mont Miller a été autorisé à certaines conditions qui figurent au décret du gouvernement 564-2004 du 15 juin 2004 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur d'Énergie Éolienne du mont Miller inc. pour la réalisation du projet de parc éolien du mont Miller sur le territoire des municipalités régionales de comté de La Côte-de-Gaspé et de La Haute-Gaspésie, dont:

- la condition 6 : Programme de suivi de la faune avienne ;
- la condition 9 : Programme de suivi du climat sonore.

Le projet de parc éolien du mont Copper a été autorisé à certaines conditions qui figurent au décret du gouvernement 565-2004 du 15 juin 2004 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur d'Énergie Éolienne du mont Copper inc. pour la réalisation du projet de parc éolien du mont Copper sur le territoire des municipalités régionales de comté de La Haute-Gaspésie et de La Côte-de-Gaspé, dont:

...2

- la condition 6 : Programme de suivi de la faune avienne ;
- la condition 8 : Programme de suivi du climat sonore.

En conséquence, dans l'exercice du pouvoir de requérir tout document qu'elle juge nécessaire à l'enquête que lui accordent les articles 9 et 12 de la *Loi sur les commissions d'enquête*, la commission d'enquête requiert que vous déposiez les rapports de suivi détaillés réalisés à la suite de la mise en service des parcs éoliens relativement aux conditions ci-haut mentionnées pour les années d'exploitation visées au décret du gouvernement.

La commission sollicite le dépôt de ces documents au plus tard le 19 janvier prochain compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Plus de renseignements peuvent être obtenus auprès de Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission, au numéro de téléphone 1 800 463-4732, poste 424.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pierre André
Président de la commission